aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026785
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Exposition photos fête votive 2026

LE MAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R623-2,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10,

Considérant la demande de Monsieur Bruno SAUVAIRE en date du 07 octobre 2026, domicilié Mas du Père Tranquille – Quartier du Môle - 30220 Aigues-Mortes qui a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans le cadre de la fête votive 2026, Monsieur Bruno SAUVAIRE, est autorisé à occuper le domaine public et à installer un stand pour l'exposition de ses reportages photos :

- **PLACE SAINT LOUIS – FACE AU RESTAURANT « LA DETENTE ».**
- **DÙ MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026.**
- **ET DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 (revivre).**

ARTICLE 2 :
Le stand servant à exposer les photos, est retiré chaque soir et remonté le lendemain.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

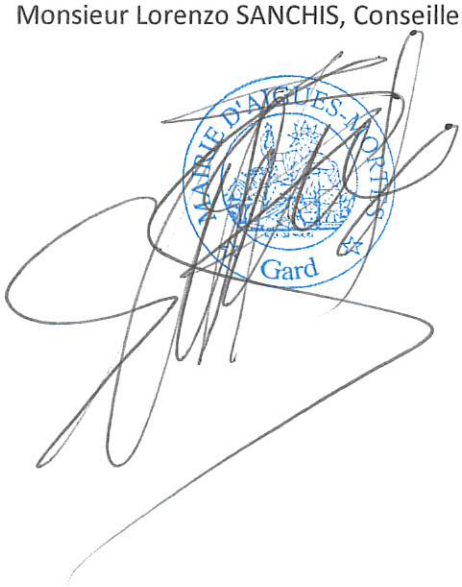
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 :

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi et d'Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 07 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.